

TE38

COMITE SYNDICAL du 16 juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-071

Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2025

Le lundi 16 juin 2025, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 84 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 84 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix

- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix

- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2025-026 du 10 mars 2025 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 juin 2025 ;

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives aux comptes d'opérations sous mandat en dépenses (4581) et en recettes (4582) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif.

Section d'investissement

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 76 883 € :

Chapitre	Montant
45811494 - EP BOURG D'OISANS 21.002.052	3 497,46
45811511 - SONO LA VERPILLIERE 22.003.537	92,21
45811512 - LES ABRETS EN DAUPHINE EP 23.003.001	981,49
45811515 - EP PORCIEU AMBLAGNIEU 22.002.320	13 645,37
4581263 - Fibre LA COMBE DE LANCEY 23.002.120	14 387,34
4581264 - Fibre ST GERVAIS 23.04.390	5 040,71
4581308 - FT-LE PASSAGE-22.002.296	5 975,91
4581501 - ENEDIS SALAGNON 18.001.467	33 262,51

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45812025 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat - 76 883 €
- Comptes 4581263 et suivants + 76 883 €

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45822025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 59 756 € :

Chapitre	Montant
45821512 - LES ABRETS EN DAUPHINE EP 23.003.001	13 567,34
45821513 - ST JEAN DE SOUDAIN EP 22.006.401	21 616,00
45821515 - EP PORCIEU AMBLAGNIEU 22.002.320	9 665,47
4582264 - Fibre ST GERVAIS 23.04.390	5 040,00
4582308 - FT-LE PASSAGE-22.002.296	5 984,62
4582309 - FT SATOLAS ET BONCE 22.004.475	3 882,57

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45822025 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat - 59 756 €
- Comptes 4582264 et suivants + 59 756 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (86 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

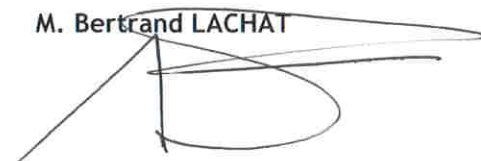
- D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2025 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)